Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_20-DE

Date de convocation :
20/04/2026
Date d'affichage :
20/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Quorum : 8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 20 avril 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionel, M. MORIN Johann, Mme LAMOUR Mabel, M. PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean Baptiste, Mme LÉCAILLON Marion, M. GRANGER Rodrigues, Mme MERIL Mathilde.

Étaient absents excusés :
M. RIVIÈRE Arnaud donne pouvoir à M. LAIGLE Sylvain.
Mme DELAGE Gwenaëlle donne pouvoir à M. MORIN Johann.

Secrétaire de séance : Mme ROUAULT Claude

D2026-04-20 – Budget Assainissement 2026 – Budget primitif 2026 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 15 avril 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires au membres du conseil municipal le 16 avril 2026, soit 12 jours francs avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le projet de budget primitif 2026 du budget assainissement de la commune s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et recettes : 62 571.79 €
- Section d'investissement en dépenses et recettes : 80 167.06 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (articles L.5217-10-6 du C.G.C.T.). Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260429-D2026_04_20-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pour pouvoir,

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, tel que ci-dessus présenté.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

La secrétaire de séance,

Claude ROUAULT.